N° CA IPParis2020/009/DCA/DPR/DJ/PCA
Palaiseau, le 07 juillet 2020

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS

Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris du 7 juillet 2020

Délibération n°2020 – 09

relative aux aides financières d'urgence accordée aux étudiants d'IP Paris dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris,

Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 portant création de l'établissement public expérimental Institut polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du Conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE :
approuve le remboursement école-membre par école-membre, du total des aides financières d'urgence attribuées aux étudiants inscrits en masters et doctorats de l'Institut Polytechnique de Paris, hors élèves ingénieurs des écoles-membres inscrits en double cursus, selon les modalités en vigueur dans les écoles-membres où ils sont inscrits pour l'année scolaire 2019-2020.

La pièce n°9 du dossier de séance est jointe à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Palaiseau, ***en un exemplaire original***.

E Labaye

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS
Président
Route de Saclay
91128 PALAISEAU Cedex
SIRET : 130 025 620 00019

Eric LABAYE
Président du Conseil d'administration
de l'Institut polytechnique de Paris

Pièce(s) jointe(s) : pièce n°09	**Modalités de recours contre la présente délibération :**
Siège social : Institut polytechnique de Paris Route de Saclay – 91128 PALAISEAU www.ip-paris.fr	*En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*